

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-DOMIC-10-20-28/07/2016

Date de publication : 28/07/2016

IR - Situations particulières liées au domicile - Application du droit interne en l'absence de conventions fiscales internationales - Modalités d'imposition

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Situations particulières liées au domicile

Titre 1 : Application du droit interne en l'absence de conventions fiscales internationales

Chapitre 2 : Modalités d'imposition

1

Les contribuables domiciliés hors de France (y compris ceux domiciliés dans les territoires d'outre-mer qui n'ont pas conclu une convention fiscale avec la métropole) sont imposables à raison de leurs seuls revenus de source française.

(10)

20

Afin de garantir au Trésor le versement de l'impôt dû, certains des revenus de source française perçus par les personnes domiciliées hors de France donnent lieu à des retenues à la source ou prélèvements qui, selon qu'ils présentent ou non le caractère d'un versement définitif, sont libératoires de l'impôt sur le revenu ou, au contraire, peuvent faire l'objet d'une imputation sur le montant de cet impôt.

(30)

40

Les modalités d'imposition des contribuables domiciliés hors de France sont commentées dans le présent chapitre qui présente :

- les principes généraux, la base et le calcul de l'impôt sur le revenu (section 1, [BOI-IR-DOMIC-10-20-10](#)) ;
- les retenues à la source et prélèvements (section 2, [BOI-IR-DOMIC-10-20-20](#)) ;
- l'établissement de l'impôt sur le revenu et les cas particuliers (section 3, [BOI-IR-DOMIC-10-20-30](#))

).